

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1191

47 – LOT-ET-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AGEN

Ventes et cessions

813 528 908 RCS Agen.

OPTINEO.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 6298046.07 EUR.

Adresse : Route de Condom, 47520 Le Passage.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : OPTIMUM SASU au capital de 800 488 € SIREN 391 267 549 RCS Agen Siège social : route de Condom - 47520 Le Passage OPTINEO SASU au capital de 6 298 046,07 € SIREN 813 528 908 RCS Agen Siège social : route de Condom - 47520 Le Passage AVIS DE PROJET DE FUSION La SASU OPTIMUM et la SASU OPTINEO ont établi, par acte sous seing privé signé électroniquement le 20-05-2025, un projet de traité de fusion. Aux termes de ce traité, la SASU OPTINEO ferait apport à titre de fusion-absorption à la SASU OPTIMUM, de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion ; l'universalité de patrimoine de la SASU OPTINEO devant être dévolue à la SASU OPTIMUM dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Les comptes de la SASU OPTINEO et de la SASU OPTIMUM, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31-03-2025, date des situations comptables intermédiaires. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur comptable. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 4 749 112 € et des éléments de passif pris en charge égale à 1 569 728 €, soit un actif net apporté égal à 3 179 384 €. La parité de fusion, arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 27 382 809 actions de la SASU OPTINEO pour 261 797 actions de la SASU OPTIMUM. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par la SASU OPTINEO, la SASU OPTIMUM procéderait à une augmentation de son capital social d'un montant de 937 233,26 €, par création de 261 797 actions nouvelles d'une valeur nominale de 3,58 € chacune, entièrement libérées, directement attribuées à l'associée unique de la société absorbée par application de la parité d'échange. La différence entre le montant de l'actif net apporté par la SASU OPTINEO et le montant de l'augmentation de capital, égale à 2 242 151 €, constituerait une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la SASU OPTIMUM. Ne pouvant détenir ses propres actions, la SASU OPTIMUM procéderait, immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses actions détenues par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées. A l'issue de cette opération, la prime de fusion serait ramenée à 270 198 €. Le projet de fusion a été établi sous les conditions

suspensives de l'approbation de l'opération par l'associée unique de la société absorbée et par l'associée unique de la société absorbante. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de la fusion ou tout autre moyen approprié. La fusion prendrait juridiquement effet à l'issue de la dernière des décisions des associés uniques se prononçant sur l'approbation de la fusion, avec un effet rétroactif fixé au 01-01-2025. La SASU OPTINEO serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et la SASU OPTIMUM serait subrogée purement et simplement d'une manière générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la SASU OPTINEO, à la date de réalisation définitive de la fusion. Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'Agen au nom de la SASU OPTINEO et de la SASU OPTIMUM le 20-05-2025. Les créanciers des sociétés concernées par l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis..

